

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 DÉCEMBRE A 18h30

Le 9 novembre 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire, Philippe DUBOURG, à la suite de la convocation adressée le 21 octobre 2024 conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. DUBOURG Philippe, BACUS Thierry, LAMOTHE Georges, VERLANDE Michel, DALESME Clément, et Mmes LELVIEVRE Brigitte, EVRARD Agnès et LACOSTE Odile

Absent excusé : M. BOCCANFUSO Patrice

Procuration de M. BOCCANFUSO Patrice à M. LAMOTHE Georges

M. BACUS Thierry est désigné Secrétaire de Séance

Considérant que le quorum est atteint, la séance a débuté à 18h35.

Le procès-verbal du 4 novembre 2024 a été adopté à l'unanimité – Délibération n°060/2024

Délibération n° 061/2024 – Agende ce l'eau – redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,35€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant que la future somme appelée sera basée sur les volumes facturés et prenant en compte le taux d'impayés de 1%.

Le Conseil municipal : DECIDE de calculer la contre -valeur selon la formule $(0,35 \times 0,3) \times (1 + 1/100)$ et donc de la fixer à 0,10605€/m³ correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Délibération n° 062/2024 – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois

La loi « engagement et proximité » de 2019 et la loi 3DS du 21 février 2022 ont modifié la structure des statuts des communautés de communes en supprimant la notion de compétences « optionnelles ». Les compétences inscrites dans les statuts de la CCPR étaient jusqu'à présent organisées en trois groupes : les compétences « obligatoires », « optionnelles » et « facultatives ».

Il s'agit donc de modifications purement formelles n'entraînant aucun changement de fond dans l'exercice des compétences de la CCPR.

Le Conseil Communautaire de la CCPR, lors du conseil du 7 novembre 2024, a approuvé le projet de statuts.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les modifications des statuts de la communauté de communes du Périgord Ribéracois telles que présentées en annexe, dans un délai de trois mois à dater de la notification de la présente délibération. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois.

Délibération n° 063/2024 – Renouvellement des contrats CNP Assurances du personnel

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Le Maire est autorisé à signer les contrats pour 2025.

Délibération n° 064/2024 – CDG24 : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il/elle propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 065/2024 – DETR 2025 : sollicitation des aides de l'Etat pour le remplacement de la chaudière fioul de l'école par une PAC aérothermie hybride gaz

Accord pour demander une aide à hauteur de 40% au titre de la DETR 2025.

Délibération n° 066/2024 – Conseil Départemental de la Dordogne : sollicitation des aides du CD pour le remplacement de la chaudière fioul de l'école par une PAC aérothermie hybride gaz

Accord pour demander une aide à hauteur de 25% au titre du contrat d'objectif.

Fin de séance à 19h15

Le secrétaire de Séance

Thierry BACUS

Le Maire

Philippe DUBOURG

